



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 079

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route ;
Vu les articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la route relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules ;
Vu les articles R.325-1 à R.325-52 du Code de la route relatifs aux procédures de mise en fourrière des véhicules ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon déroulement de la Fête de la Musique du 27 juin 2026, de réglementer le stationnement des **poinds lourds et des autocars** sur les parkings situés rue Henri Falaise ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des **poinds lourds** et des **autocars** est interdit sur les parkings situés rue Henri Falaise du **vendredi 26 juin 2026 à 12h00 au dimanche 28 juin 2026 à 04h00**.

Le stationnement sera de nouveau autorisé à compter du dimanche 28 juin 2026 à 04h00.

Article 2 : Tout poids lourd et autocar stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une immobilisation ou d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS d'Yvetot) ;
- Les services de police municipale intercommunale ;
- Le service technique ;
- Monsieur le Président de l'association Fêtes et Loisirs.

Article 4 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 19 juin 2026
Le Maire, Boris DUBUC

